

Danemark

La présente section fournit un aperçu du système judiciaire au Danemark.

Organisation de la justice – systèmes judiciaires

Le système juridictionnel danois comprend:

la **Cour suprême**;les **deux hautes cours**;la **Cour maritime et commerciale**;la **Cour du registre foncier**;**Vingt quatre juridictions de district**;les **juridictions des Îles Féroé et du Groenland**;la **commission d'autorisation des recours**;la **Cour spéciale de mise en accusation et de révision**;la **commission danoise des nominations judiciaires**; etl'**administration judiciaire danoise**.**Administration judiciaire**

Les juridictions sont régies par l'**administration judiciaire danoise**, une nouvelle institution indépendante créée le **1er juillet 1999**. Cet organe veille à la gestion appropriée des fonds, du personnel, des bâtiments et des systèmes informatiques des juridictions et de la commission d'autorisation des recours.

L'administration judiciaire danoise est placée sous la direction d'un **conseil d'administration** et d'un **directeur**. Elle relève du ministère de la Justice, mais le ministre n'a aucun pouvoir d'instruction et ne peut modifier les décisions de l'administration judiciaire danoise.

Le conseil d'administration joue le rôle de directeur général et est responsable des activités de l'administration judiciaire danoise. Le directeur, qui est nommé et peut être révoqué par le conseil d'administration, est responsable de la gestion au quotidien. Il n'est pas nécessairement titulaire d'un diplôme en droit.

L'administration judiciaire danoise détermine la composition de son conseil d'administration. Ce dernier est composé de 11 membres, dont huit représentant les juridictions, un avocat et deux personnes ayant une compétence particulière dans les domaines de la gestion et des questions sociales.

Bases de données juridiques

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la présentation et la description régulièrement mises à jour du [Système judiciaire danois](#).

Liens connexes**[Direction des affaires civiles](#)**

Dernière mise à jour: 04/05/2022

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.